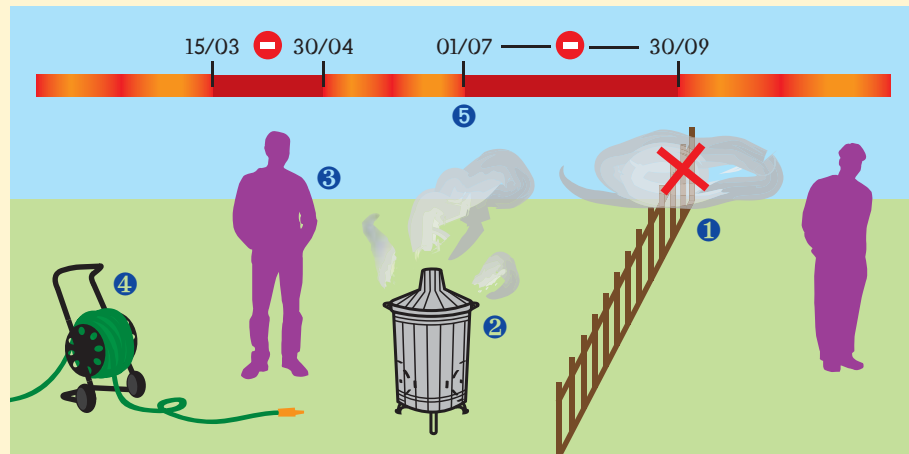


## Les préconisations pour les particuliers

Le demandeur **doit obtenir une autorisation du Maire**, qui doit s'assurer du respect des règles suivantes :

- 1 absence de risque de gêne et d'insalubrité vis-à-vis du voisinage,
- 2 utilisation d'un dispositif clos, isolé du sol, muni d'un système d'évacuation et de filtration des fumées (incinérateur de jardin),
- 3 surveillance permanente de l'opération, jusqu'à l'extinction complète du foyer,
- 4 moyens d'extinction à proximité immédiate,
- 5 respect des périodes réglementées.



**En application du code de l'environnement, il est recommandé de mettre en œuvre le plus souvent possible des pratiques visant à la valorisation des déchets verts : broyage, compostage, ...**

## Les interdictions

**A l'exception des propriétaires et de leurs ayants droit**, il est interdit à quiconque d'allumer un feu à l'intérieur et dans un périmètre de 200 m autour des bois, forêts, plantations, reboisement ainsi que landes ou friches.

En forêt :



Vous pouvez retrouver ces informations dans votre mairie, ou sur le site de la Préfecture :

[www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr)

ou sur le site de la DFCI :

[www.dfcj-aquitaine.fr](http://www.dfcj-aquitaine.fr)

Document réalisé par :



Le choix de la forêt protégée.

# Les incinérations

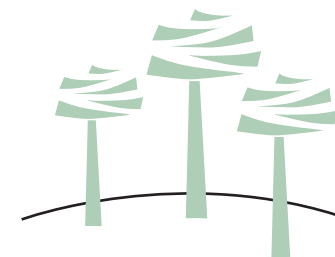
## Le feu, un outil dangereux



Credit photos : DFCI Aquitaine. K&2 Communication 05 56 44 14 74.



Préfecture de la Gironde





*Vous êtes situé dans une zone à risque, votre activité vous conduit à incinérer des végétaux coupés ou sur pied, une réglementation existe.*

*Peut-être l'ignorez-vous ?*

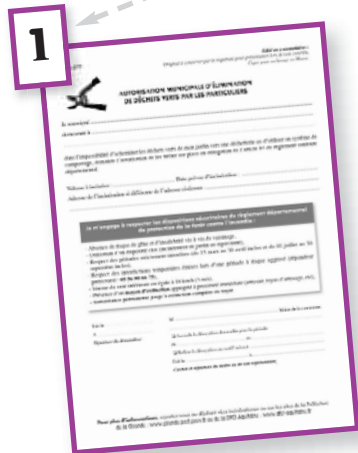
- Savez-vous que l'Aquitaine, boisée sur 1,8 million d'hectares, est classée **à haut risque feu de forêt** depuis 1992 par la Commission Européenne ?
- Nous savons aujourd'hui que de nombreux départs de feu pourraient être évités par **simple respect des mesures de prévention**.
- Ce **risque** est présent sur **l'ensemble du territoire départemental** aux abords des forêts, prairies, broussailles...



**Tableau récapitulatif des périodes d'incinération**

PUBLIC VISÉ	NATURE VÉGÉTAUX	RÈGLEMENTATION	PÉRIODES D'INCINÉRATION	
<b>Particuliers, propriétaires et ayants droit</b> (pour leur propre compte et à titre non professionnel) 	Produits d'origine végétale (taille de haies, tonte...)	Règlement sanitaire Arrêté préfectoral du 23/12/1983, article 84. Arrêté préfectoral du 11/07/2005 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde, art 8, annexe 7.	<b>INTERDITE, si possibilité d'éliminer en déchetterie ou possibilité de compostage.</b>	
			<b>INTERDITE</b> du 15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09.	<b>1</b> <b>TOLÉRÉE.</b> Dérogation possible du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 par autorisation municipale, utiliser incinérateur clos, séparé du sol
<b>Propriétaires forestiers et agricoles et ayants droit</b> 	Rémanents de coupe, souches, branchage et bois morts regroupés en tas ou en andains.	Arrêté préfectoral du 11/07/05 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde, article 7, annexe 4.	<b>INTERDITE</b> du 15/03 au 30/04 et du 01/07 au 30/09.	<b>2</b> <b>AUTORISÉE</b> du 01/05 au 30/06 et du 01/10 au 14/03 avec déclaration municipale et information du CODIS 33 pour allumage
			<b>2</b> <b>TOLÉRÉE.</b> Dérogation possible, autorisation préfectorale.	<b>2</b>

Toute incinération est interdite si le vent est à plus de 5 m/s (soit 18 km/h) ou pour les journées classées à risque "sévère", "très sévère", ou "exceptionnel".



**Particuliers pour leur propre compte et à titre non professionnel**  
**DECLARATION SIMPLIFIEE**  
 Télécharger le formulaire sur le site de la **préfecture de la Gironde** [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) ou sur le site de la **DFCI Aquitaine** : [www.dfc-aquitaine.fr](http://www.dfc-aquitaine.fr)

Demande d'autorisation à déposer uniquement dans votre mairie.



**Propriétaires forestiers et agricoles et leurs ayants droit**  
 Télécharger le formulaire sur le site de la **préfecture de la Gironde** [www.gironde.pref.gouv.fr](http://www.gironde.pref.gouv.fr) ou sur le site de la **DFCI Aquitaine** : [www.dfc-aquitaine.fr](http://www.dfc-aquitaine.fr)

Demande d'incinération à déposer dans votre mairie.

Textes réglementaires en vigueur : Code forestier ; Arrêté préfectoral du 11/07/05 relatif à la protection de la forêt contre l'incendie en Gironde ; Règlement sanitaire départemental Arrêté Préfectoral du 23/12/1983.